



ARRETE

concernant un crédit de Fr. 72'000.- pour la reprise du réseau de canalisations de la nouvelle route entre la rue de France et l'Avenue du Technicum

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 15 janvier 2025,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 72'000.- HT est accordé au Conseil communal pour la reprise du réseau de canalisations de la nouvelle route entre la rue de France et l'Avenue du Technicum.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- La dépense sera portée aux comptes:

100908.50320.00 pour les eaux usées Fr. 30'500.- HT.
100909.50320.00 pour les eaux claires Fr. 41'500.- HT.
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 4 % pour les eaux usées et de 3.5 % pour les eaux claires.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 30 janvier 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, Le secrétaire,
J. Eymann W. Buirette